

21

Montant figurant au passif du bilan	Quotités privatives	Quotités communes	Q-P du lot
41 474.28	33	1 033	1 324.93

Apport trimestriel anticipatif au fonds de réserve, calculé sur base de la décision de la dernière assemblée générale :

Nombre d'appels	Montant	Quotités privatives	Quotités communes	Total
Récurrent	5 000.00	33	1 033	159.73

ATTENTION : l'AG a voté un emprunt de 150.000 € pour divers travaux ;
Celui-ci n'est pas encore en cours

1.3 Fonds de réserve, ascenseur, solde à ce jour (article 577-11 § 5 2°) :

Montant figurant au passif du bilan	Quotités privatives	Quotités communes	Q-P du lot
9 905.01	50	1 000	495.25

Apport trimestriel anticipatif au fonds de réserve, calculé sur base de la décision de la dernière assemblée générale :

Nombre d'appels	Montant	Quotités privatives	Quotités communes	Total
Récurrent	750.00	50	1 000	37.50

2. Montant des arriérés dus par le cédant (cfr. historique client en annexe si débiteur)

Arriérés de charges à ce jour (cfr. historique client en annexe si débiteur) :	0.00 €
A majorer des écritures suivantes non encore échues :	
Frais privatifs comptabilisés dans le décompte de charges en cours :	0.00 €
Honoraires perspective de cession du droit de propriété (article 577-11 § 1er du CC) :	126.73 €
Estimation de l'arriéré de charges du à ce jour	126.73 €
A majorer d'une provision périodique de (voir ci-dessus) :	0.00 €

Compte bancaire de la copropriété : 210-0049664-52

Pour que votre information soit complète, nous vous renvoyons également au contenu du point traitant de la « Comptabilité du nouvel exercice comptable » repris au procès-verbal de la dernière assemblée générale qui vous renseignera, selon le cas, sur les éléments suivants :

- Le passage en décompte annuel avec appels de provisions trimestrielles
- L'ajustement, l'augmentation ou encore le transfert partiel du fonds de roulement
- L'information sur l'/les emprunt(s) bancaire(s) en cours
- L'apport annuel au fonds de réserve « ascenseurs »
- L'apport annuel au fonds de réserve
- Le mode de financement des dépenses décidées par l'assemblée générale
- Le budget prévisionnel pour faire face aux dépenses courantes de maintenance, de fonctionnement et d'administration des parties communes et équipements communs de l'immeuble (art. 577-8 § 4 18°)



LAMY BELGIUM S.A. - Siège social : 21/23 rue Basse – Bte 21 – 1180 Uccle – BCE n° 0430.800.556 - RC & Caution : Allianz ZCN 600024763

Marc MILCAMP, I.P.I. 103.343
Muriel PIERACHE, I.P.I. 105.203

Jean-François DECOTIGNIES, I.P.I. 504.232
Patrick THUYSBAERT, I.P.I. 503.273

